

BARREAU DE TOULOUSE


UN PROCÈS POLITIQUE

AU SECOND EMPIRE

PHYSIONOMIES DU BARREAU TOULOUSAIN

Discours prononcé le 2 décembre 1928 à la Séance solennelle
de rentrée de la Conférence des Avocats stagiaires

PAR

 A LOUIS REMAURY

AVOCAT A LA COUR D'APPEL
LAURÉAT DE LA CONFÉRENCE
(MÉDAILLE D'OR — PRIX LAUMOND-PETRONNET)



TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

Librairie de l'Université

14, RUE DES ARTS (SQWARE DU MUSÉE)

—
1928

80 L1201
3234

THE HISTORY OF THE

REPUBLIC OF THE UNITED STATES

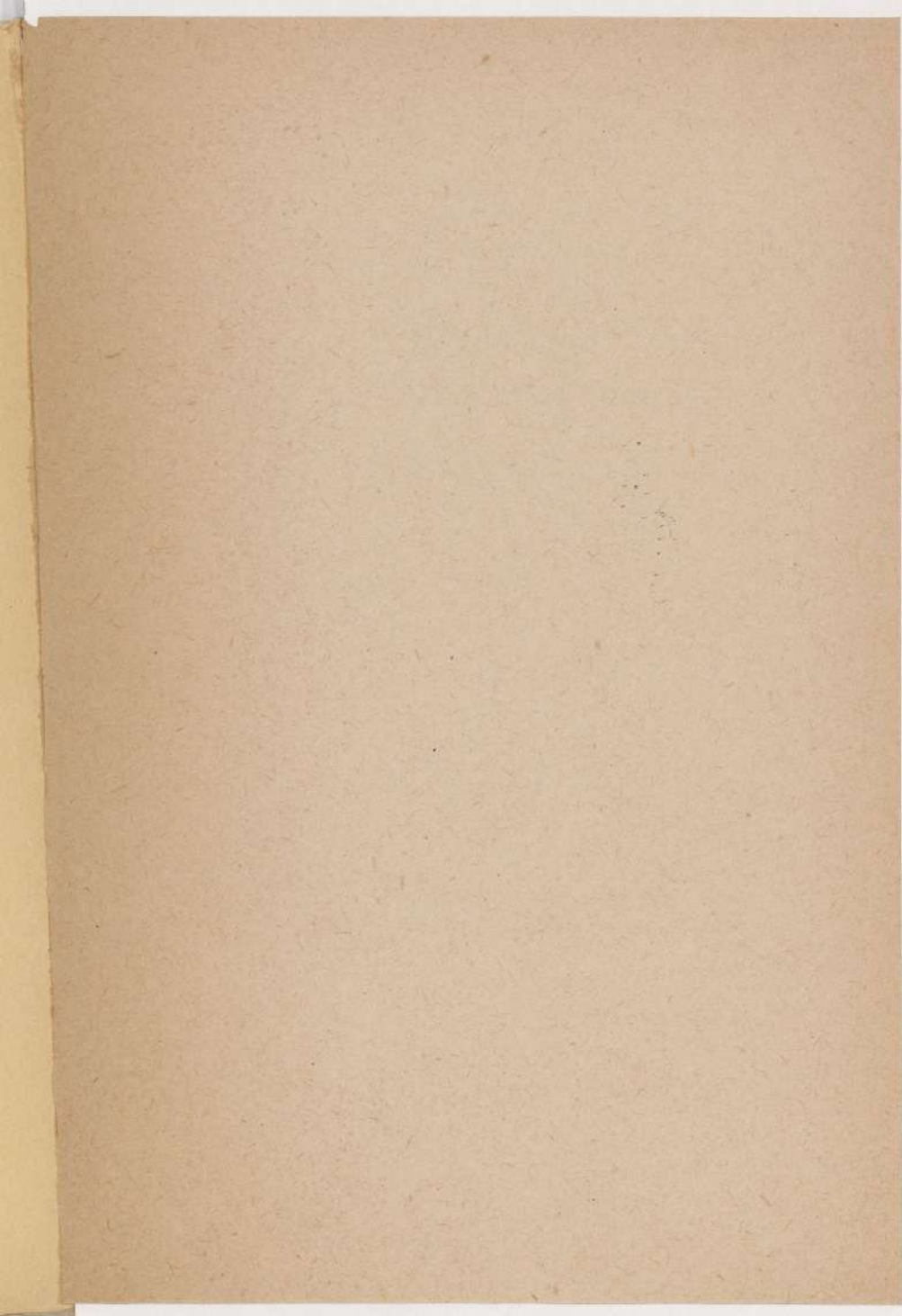
OF AMERICA

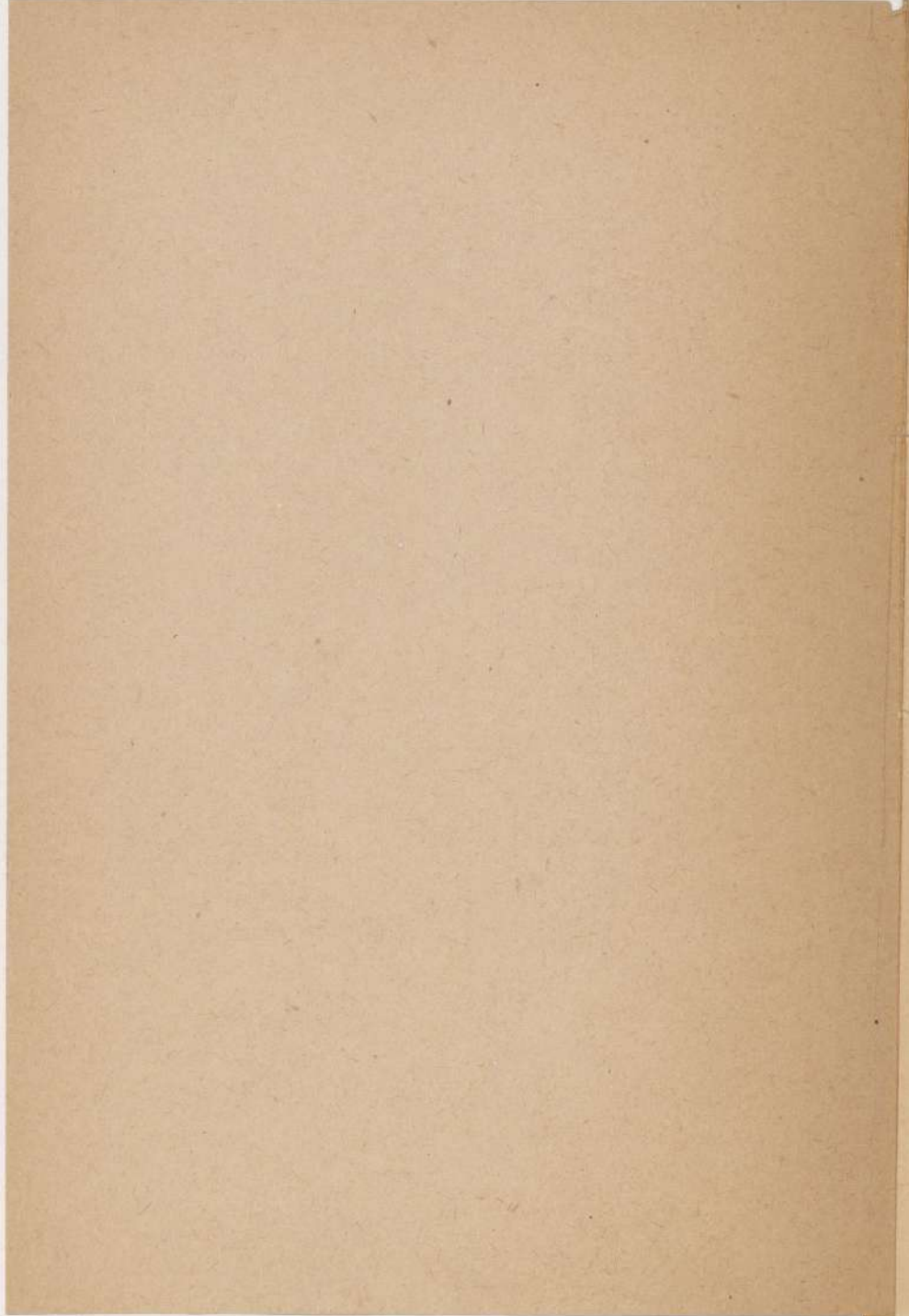
BY

W. H. RAY



NEW YORK: PUBLISHED BY
THE AMERICAN BOOK CONCERN, 100 NASSAU ST.
1854.





UN PROCÈS POLITIQUE

AU SECOND EMPIRE



g^o-L f 125
323

THE PROCEEDINGS

OF THE



BARREAU DE TOULOUSE

UN PROCÈS POLITIQUE

AU SECOND EMPIRE

PHYSIONOMIES DU BARREAU TOULOUSAIN

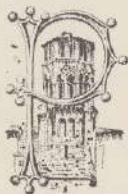
Discours prononcé le 2 décembre 1928 à la Séance solennelle
de rentrée de la Conférence des Avocats stagiaires

PAR

LOUIS REMAURY

AVOCAT A LA COUR D'APPEL
LAURÉAT DE LA CONFÉRENCE

(MÉDAILLE D'OR — PRIX LAUMOND-PETRONNET)



TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

Librairie de l'Université

14, RUE DES ARTS (SQARE DU MUSÉE)

1928

REVUE DE POLITIQUE

LA POLITIQUE

LE SECOND EMPIRE

PAR M. DE BISMARCK

Traduction de M. de Bismarck, par M. de Bismarck, avec des notes de M. de Bismarck, par M. de Bismarck.

PARIS

chez M. de Bismarck, Libraire, Palais National, ci-devant, ci-après, sous le Vestibule, au Salon de Peinture, ci-devant, ci-après, sous le Vestibule, au Salon de Peinture.



1858

IMPRIMERIE DE M. DE BISMARCK, Libraire, Palais National, ci-devant, ci-après, sous le Vestibule, au Salon de Peinture.

Paris, chez M. de Bismarck, Libraire, Palais National, ci-devant, ci-après, sous le Vestibule, au Salon de Peinture.

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MONSIEUR LE BATONNIER,
MESSIEURS¹,

Dans les premiers jours de 1863, toutes les juridictions de la ville, depuis le Tribunal de simple police jusqu'à la Cour d'appel, connurent l'agitation que leur apportent toujours les grands procès politiques.

Une troupe de passage venait de jouer sur le théâtre des Variétés, le 7 janvier 1863, une pièce politique au premier chef : *Le Fils de Giboyer*. Émile Augier disait bien dans sa préface : « C'est une pièce sociale, elle n'attaque et ne défend que des idées, abstraction faite de toute forme de gouvernement ». Mais ses contemporains n'en jugeaient pas de même. Augier n'avait-il pas avoué lui-même que si le vocable avait été de mise au théâtre, le véritable titre de la pièce aurait dû être : *Les Cléricaux*.

Le Fils de Giboyer avait donc un caractère politique, et toute une partie de l'opinion, à Toulouse comme ailleurs, le considérait comme une provocation. Il arrivait meurtri de Paris, de Lyon, de Nîmes et d'Alger, où il avait suscité des troubles violents.

Les « cléricaux » — ceux que l'on qualifiait ainsi — reprochaient à la pièce d'être politique par son thème et plus encore par les personnalités qu'elle avait directement visées. Ses personnages étaient, disait-on, les caricatures de tous les chefs légitimistes du temps. Jugez plutôt par quelques tableaux !

Le Marquis d'Auberive est un vieillard, gentilhomme d'ancienne noblesse et chef du parti légitimiste et catholique. Il tient des propos égrillards à une vieille baronne. Il se moque d'un sien neveu, élève de M. Saint-Agathe, qui se présente au mariage sans tache. Il a des bâtards, une fille, Fernande, née de ses relations avec une descendante enrichie d'anciens fermiers de sa famille. Il la marie avec son neveu, le Comte d'Outreville. Bref, « il se moque de tout, de son parti politique et de son parti

« religieux, de sa femme et de ses maîtresses — ses défuntes et même de l'honneur de sa fille³ ». Il personnifie pour Augier, la noblesse ancienne.

A côté du marquis, intrigue une baronne, Sophie Pfeffers, dont « la sensualité mystique n'est que le dévergondage de la vertu ». C'est une dévote qui veut pour mari une enseigne, un époux « qu'elle puisse accrocher dans son salon comme un portrait de famille⁴ », qui lui apporte un titre de comtesse et un blason d'azur à trois besants d'or. C'est une caricature de la Baronne Sophie Swetchine, femme d'un rare mérite, qui avait joué un grand rôle sous la Restauration.

Le Comte d'Outreville, neveu du marquis, est un jeune homme qui n'est jamais sorti de sa province; « abâtardi par la chasteté, il est tout frémissant de désirs contenus⁵ ». Il abandonne un mariage après la publication d'un premier ban, pour obtenir l'héritage du marquis. Il accepte celui que son oncle lui impose. Il cède enfin aux intrigues de la baronne qui gagne ses faveurs et reprend sa parole une seconde fois. Le Comte personnifie ces jeunes

gens vertueux, disciples de Frédéric Ozanam et membres des célèbres conférences de Saint-Vincent-de-Paul.

Maréchal est un bourgeois voltairien devenu député ; c'est sa première femme qui a été séduite par le marquis. Il est fier d'une alliance avec la vieille noblesse et devient avec joie l'orateur du parti clérical. Il se prépare à lire un discours que le Comité du Parti lui rédige. Et soudain, cet homme, qui tient la révolution en horreur depuis qu'il n'a plus rien à y gagner, retourne à ses premières amours. Il redevient démocrate par orgueil et susceptibilité ; il vend sa fille, pour un discours révolutionnaire, au secrétaire qui le lui a rédigé. C'est un personnage stupide et méprisable, triste portrait de la bourgeoisie monarchiste !

Et enfin Giboyer qui devient le grand journaliste clérical est un publiciste redoutable : « Une plume endiablée, cynique, virulente qui crache et éclabousse, un gars qui larderait son propre père d'épigrammes moyennant une modique rétribution et qui le mangerait à la croque au sel pour cinq francs de plus » , c'est ainsi que le Marquis d'Aube-

rive le présente aux suffrages de son parti. Il est « croque-mort le matin, contrôleur de théâtre le soir, et tient pendant le jour, bureau d'insultes à tant la ligne ». Giboyer, c'est le grand rédacteur du journal clérical, digne successeur de Déodat, ce « mélange de Bourdaloue et de Turlupin, qui chante des *dies iræ* sur le mirliton ». Ce Déodat, c'est le pamphlétaire du temps : « Louis Veullot », dont *L'Univers*, « ce journal d'écrevisses », vient de mourir frappé de l'interdiction impériale en 1860.

Giboyer est un « fumier » — c'est lui qui parle — mais « il a nourri un lis » : Maximilien. Ce fils est né de son commerce libre avec une plieuse de journaux, Adèle Gérard. Secrétaire de Maréchal, il passe d'une idée à l'autre, avec une rapidité déconcertante, mais son père lui rappelle toujours le « principe moderne » avec des formules sublimes : « le Moyen âge a proclamé l'égalité au ciel; 89, l'a proclamée sur la terre ». Giboyer, lui, rappelle que le principe ancien n'est qu'un « ramas de sophismes et de vieilles déclamations », le parti clérical, une « légion de colonels sans régiment, d'état-major sans troupes, qui prennent pour

leur armée, les curieux qui les regardent caracolent », des gaillards qui sont surtout « redoutables pour les gouvernements qu'ils soutiennent et qui ne savent verser que les voitures qu'ils conduisent ». Après ce rappel énergique des principes de toute la vie de son père, le fils de Giboyer se rend et avoue tout son mépris pour cette « chouannerie de salons ».

A côté de tous ces personnages, une bourgeoisie prétentieuse, autoritaire et brutale, M^{me} Maréchal; une fille « bien élevée », à peine sortie du couvent, Fernande, qui saute au cou des jeunes gens pour les consoler; un protestant qui ne proteste plus, d'Aigremont, et qui n'est autre que Guizot.

Tout ce monde s'agite dans une intrigue invraisemblable, un inimaginable imbroglio.

Comment s'étonner qu'avec de telles caricatures la pièce n'ait pu recueillir l'unanimité des suffrages? Ces personnifications furent bien vite jugées outrageantes, elles exaspéraient l'opinion des catholiques qui n'avaient certes pas besoin de cette provocation littéraire, après les incidents politiques de 1860!

En effet « les cléricaux », à tort ou à raison, avaient perdu le respect et la confiance qu'ils avaient autrefois accordé à l'Empire. Leur journal *L'Univers*, était suspendu depuis peu. Persigny venait de brimer par une circulaire aussi adroite qu'outrageante, les conférences de Saint-Vincent-de-Paul. Napoléon III « abandonnait, ou défendait mollement » les libertés religieuses. Après avoir donné au Pape l'appui de ses troupes, il songeait à les retirer de Rome qu'elles occupaient encore. Le parti religieux voulait plus de fermeté; plus de franchise. L'Empire, d'autre part, se révélait trop absolu et trop autoritaire : on aspirait à plus de liberté. Les élections de 1863 étaient proches; les partis monarchistes et libéraux se coalisaient pour réclamer à l'Empereur, avec une politique romaine plus *ferme* et le maintien des troupes à Rome, une politique intérieure libérale⁹.

Le *Fils de Giboyer*, dans une situation aussi critique, leur apparaissait comme une nouvelle provocation. Le fait pour la censure administrative d'avoir laissé intacte la pièce, marquait de la part de l'Empereur qui tolérait ces bri-

mades, la volonté d'abandonner complètement la défense des intérêts religieux. Il laissait, disait-on, bafouer les chefs du parti catholique, après les avoir privés de tous moyens de défense : la Censure avait supprimé la plupart de leurs journaux !

A Toulouse, les catholiques étaient nombreux ; légitimistes pour la plupart, ils étaient actifs et organisés. Leur chef était M. du Bourg, représentant du Comte de Chambord. Les réunions se tenaient chez le marquis de Solages, infirme qui ne pouvait se déplacer. Quelques-uns fréquentaient chez les frères Totabel, agents d'assurances. On les voyait encore à la librairie Delboy, rue de la Pomme, où se tenait, dans l'arrière-boutique, un véritable salon politique. Un groupe de jeunes gens, étudiants pour la plupart, s'agitaient avec l'ardeur de la jeunesse ; ils venaient de hisser quelques jours avant sur le Capitole, le drapeau blanc au grand étonnement des ménagères qui fréquentaient le marché à la même heure. Leur journal, la *Gazette du Languedoc*, venait d'être supprimée. A ces légitimistes se joignaient de nombreux catholiques libéraux.

Dans toutes les familles toulousaines, nobles ou bourgeoises, il y avait de nombreuses femmes que la caricature de la baronne Pfeffers offusquait profondément; de nombreux gentilshommes, des bourgeois monarchistes, qui se reconnaissaient mal dans la personne du Marquis d'Auberive, du Comte d'Outreville, ou du député Maréchal. Mais aucun n'avait de peine à se reconnaître dans le parti attaqué tout entier par la pièce.

On peut juger dès lors de quelle façon fut reçu *Le Fils de Giboyer* à Toulouse!

La pièce y fut représentée pour la première fois le 7 janvier 1863. La veille, des circulaires invitent les gens « pensant bien » à venir manifester, et l'on ne s'en prive pas!

Dès les premiers soirs, les huées et les sifflets du parterre, des loges et des fauteuils répondent aux applaudissements déchaînés des parties élevées de l'auditoire. Les acteurs sont contraints de s'arrêter à maintes reprises. Au troisième acte, la tirade sur la noblesse et les principes de 89 déchaîne un tumulte indescriptible. Il faut pour quelques instants baisser le

rideau, faire évacuer une partie de la salle. La police expulse les perturbateurs que le Commissaire central, juché aux premières galeries, désigne à ses subordonnés : c'est une véritable bataille ! Les invectives de manants, d'aristos, de verdets, s'entrecroisent avec violence ; le paradis jette des plâtras, des fragments d'oranges, des pelures de pômes, — c'est l'agent Rouquet, témoin de ces faits, qui en dépose. Les arrestations commencent ; plus de 80 spectateurs sont conduits devant le Commissaire central, au milieu d'une foule de 2.000 personnes qui encombre les abords du théâtre. Ils sont conduits par petits groupes dans une grande salle de la mairie ; l'arrivée de chaque groupe soulève les vivats de ceux qui l'ont précédé. Les esprits sont surchauffés !

Les interrogatoires commencent ; la police relâche certains des inculpés sur leur promesse qu'ils ne reviendront pas troubler *Le Fils de Giboyer*¹⁰. D'autres plus catégoriques ou plus coupables sont maintenus au violon et traduits devant le Tribunal de simple police, d'autres enfin sont écroués et renvoyés en

police correctionnelle. Il n'y a pas moins de 34 inculpés.

Le barreau de l'époque leur offre de brillants défenseurs. Jean Gasc, de Saint-Gresse, Albert, du Gabé, se partagent alors les affaires correctionnelles les plus retentissantes. Parmi ceux-ci du Gabé s'impose au choix des inculpés, il est l'avocat des grandes causes légitimistes.

A peine ses études achevées, il avait contribué à la fondation de la Société des Bonnes Études dont il était devenu aussitôt le Secrétaire général. Là, comme tous ses collègues, il avait pris l'engagement de se consacrer à la défense et à la propagation des principes conservateurs de la religion, de l'ordre social et de la légitimité. Fidèle à sa promesse, il avait été Conseiller municipal de Toulouse, sous la Restauration; il avait représenté les légitimistes de l'arrondissement de Foix à la Chambre des Députés de 1834 à 1848. Bref, il avait eu son rôle politique. Honoré de l'amitié de Berryer, il en avait épousé la nièce et en

était devenu le secrétaire. Son renom d'avocat n'était pas moindre que son rôle politique.

Du Gabé était inscrit au barreau depuis trois ans à peine, lorsque Romiguières l'avait appelé avec Jean Gasc pour l'assister dans le procès célèbre des Transfuges. « Le barreau aimait alors les emphases de la parole et l'éloquence solennelle, nous dit un magistrat de ce temps. Cet avocat de vingt ans se dégagea brusquement de ces formes vieillies et donna à sa plaidoirie un vol plus libre. Il avait déjà la séduction, la raison et toutes les qualités des natures heureuses. »

Depuis lors, ces qualités n'avaient fait que s'accroître. Parti pour la Vendée, après 1830, pour défendre les soldats de Cathelinau et de M. de Maynard, on l'avait revu à Toulouse dans toutes les grandes causes correctionnelles et criminelles. Il avait plaidé pour les Demoiselles, paysans révoltés des hautes vallées de l'Ariège, et en 1833, pour les légitimistes de Montpellier, qu'un conflit sanglant avec les orléanistes menait devant la Cour d'assises. Dans toutes ces causes, Du Gabé plaidait avec méthode et habileté, disséquant et opposant les témoigna-

ges recueillis au cours de l'instruction, utilisant les incidents les plus minimes, les dépositions les plus banales. Ses répliques étaient vives. Au cours du procès des troubles de Montpellier, n'avait-il pas relevé avec une noble véhémence la parole de l'un des avocats de la partie civile, qui faisait appel aux passions politiques du jury ! Il s'était écrié : « Si vous n'êtes pas des « juges, mais des hommes de parti, descendez « de votre siège ! Quand le résultat de votre « délibération menace la tête de ces hommes, « lorsqu'on les accuse de crimes qui entraî- « nent contre eux des peines terribles, on fait « un appel à vos passions politiques ! Blas- « phème encore une fois !... Et les voûtes de « ce temple auraient dû s'ébranler à cette pa- « role qui me fait frémir encore. Si je n'avais « pas foi à votre conscience, je quitterais ma « toge et me retirerais. Le bourreau seul aurait « affaire ici ! » La chronique du temps rap- porte qu'à peine Du Gabé achevait sa plaidoirie, les applaudissements éclataient dans la salle ; l'audience était quelque temps suspendue...

« Sa voix était la grâce armée ou la raison pleine de feu. Elle remuait et ébranlait les



âmes. Sa parole était rapide, brillante, frondeuse, hautaine parfois, toujours sûre d'elle-même; elle avait la couleur et l'harmonie. »

« Toujours maître de lui-même il charmait l'auditoire par un langage d'une grâce attique et d'une inimitable distinction. »

Avocat très écouté à Toulouse, il l'avait été aussi devant les juridictions parisiennes au cours des législatures. La Cour d'assises de la Seine, à plusieurs reprises, entendit sa voix d'une chaleur toute méridionale; l'élévation et le mouvement de sa parole avaient entraîné, en 1834, l'acquittement du jeune Adolphe Boulet. A côté de sa plaidoirie, celle de son confrère parisien parut « traînante et éplorée »!

Enfin un fait particulier désignait Du Gabé, avocat et homme politique, aux perturbateurs du *Fils de Giboyer*, — c'est une anecdote toulousaine qui vaut d'être contée. Cet avocat n'avait pu être accueilli par l'Académie des Jeux Floraux qu'avec l'appui de la force. Pour se venger de cet adversaire dangereux, le jour prévu pour sa réception, nos édiles de 1834 avaient, en effet, mis « le verrou à la porte de Clé-

« mence Isaure pour mettre un bâillon à la voix
« du nouvel élu »; — c'est le chroniqueur qui
parle. Ils avaient fermé la porte de la salle des
Illustres aux mainteneurs. Mais les audaces et
l'enthousiasme d'une jeunesse sympathique au
grand avocat étaient venues à bout de la résis-
tance; un groupe de jeunes avait forcé les por-
tes. L'installation de Du Gabé avait été, pour
son parti, une victoire. Heureusement pour
l'Académie qu'elle a de nos jours son hôtel, et
que peut-être nos Capitouls sont moins intolé-
rants " !

Bref, en 1863, Du Gabé est le héros des lut-
tes politiques, aussi bien dans les enceintes
qui leur sont réservées qu'à notre barre, où
elles ont si souvent, hélas ! leur écho.

Les inculpés peuvent lui faire confiance : s'ils
n'ont pu siffler *Le Fils de Giboyer* ni au théâ-
tre, ni dans leurs journaux interdits, ils pour-
ront au moins le décrier par l'organe de leur
défenseur. N'allait-il pas dire lui-même, au
début de sa plaidoirie, en s'adressant aux ju-
ges : « Le barreau est une tribune. Si ce n'est
« pas la plus élevée, c'est du moins la plus
« indépendante. Et quand la vérité, quand les

« grands principes de liberté font silence, c'est
« ici qu'on les évoque, non pour vous les rap-
« peler, mais pour réveiller l'esprit public qui
« s'affaïsse ». »

M. Octave Depeyre peut également prétendre à la confiance des inculpés. Plus jeune que Du Gabé d'une vingtaine d'années, il n'est pas moins connu à Toulouse. Il a été longtemps rédacteur en chef de la *Gazette du Languedoc*, le grand organe des légitimistes catholiques toulousains. « Sa plume taillée en pointe aiguë est bravement et habilement batailleuse. » Ne sera-t-il pas quelques années plus tard, en 1871, l'élu monarchiste du département de la Haute-Garonne à la Chambre des Députés ? Là comme à Toulouse, ne sera-t-il pas le défenseur de la cause monarchiste et de la cause religieuse ?

Son passage à l'Assemblée Nationale est marqué, en effet, par un magnifique discours sur la Commune, que ses collègues écoutent deux heures sans se lasser. Il flétrit énergiquement le communisme, après en avoir exposé les doctrines, et met l'assemblée en présence

d'un danger auquel elle ne voulait pas croire. Un mot de ce discours permet de définir la vivacité et l'indépendance de Depeyre. A un député de l'extrême gauche qui lui reproche d'évoquer une parole divine, il riposte vivement : « On m'accuse de ne pas parler la « langue parlementaire ! A ceux qui voudraient « nous interdire de prononcer ici le nom de « Dieu, je répondrai que, pour exister, Dieu « n'a pas besoin de leurs suffrages. »

Il ne sera pas seulement député. En 1873, de Broglie lui confie la Garde des Sceaux dans le ministère de « l'Ordre Moral », et en 1876 il sera élu sénateur par les légitimistes du Lot.

En 1863, il est donc journaliste de talent, mais il est aussi avocat. Maintes fois déjà, il a fait entendre sa parole « nette, sobre, pénétrante dans la démonstration, et d'une « sonorité mordante, avec des traits acérés, « dans l'ironie, son arme familière ». Il avait défendu à deux reprises la *Gazette du Languedoc*, son journal, devant la Cour d'assises. En 1849 — il venait d'obtenir ses diplômes de licence en droit — sa plaidoirie sarcastique

avait répondu au réquisitoire d'Achille Marrast, frère d'Armand, Président de l'Assemblée Nationale en 1848. Il lui avait adressé quelques mots vraiment durs : « Autrefois, Monsieur le Procureur Général, dit-il, les hasards de la naissance conduisaient aux plus hautes fonctions. Mais de nos jours, n'a-t-il pas suffi de porter certain nom, d'appartenir à certaine famille, pour arriver, en dépit de toutes les règles hiérarchiques, aux fonctions les plus hautes de la magistrature. » C'est un avocat de vingt-trois ans qui parle !

Il avait également soutenu l'*Étoile du Roussillon* devant la Cour d'assises de l'Ariège. Ce journal était accusé d'avoir désigné le Comte de Chambord, par les termes de « Roi ». Depeyre, qui remplaçait Berryer dans cette défense, avait obtenu l'acquiescement. « Son argumentation chaude et colorée, la sincérité vibrante de son verbe » avaient saisi l'auditoire. Il n'avait pas hésité, désignant la jeunesse qui entourait les accusés, à répliquer au ministère public, en des termes osés : « Vous affirmez, Monsieur le Procureur de la République, que le parti royaliste est un parti de caducs

et de revenants ; mais regardez donc au banc des accusés, regardez à la barre, regardez autour de vous, et dites-moi où sont les revenants et les caducs ! »

Depeyre avait une éloquence persuasive et chaude, ironique, emportée parfois, toujours séduisante par l'improvisation. « Son profil « eût suffi pour faire pressentir le caractère de « son éloquence : il était fin, aigu, bien accen- « tué, d'une expression singulièrement éner- « gique. » Son geste était large et ouvert, comme son front, comme son âme.

Depeyre se chargerait, lui aussi, d'attaquer comme il convenait de le faire, *Le Fils de Giboyer*. N'était-il pas lui-même atteint par la pièce, au double titre de légitimiste et de catholique¹² ?

Si M^e Jacques Piou n'était pas légitimiste, il était catholique de fermes convictions ; ses idées libérales n'étaient pas d'ailleurs pour le rendre antipathique aux inculpés, à cette époque d'union des partis contre l'Empire. Son jeune talent était déjà remarqué. Enfin, les relations de sa famille devaient lui réserver une place

dans la défense : son père était Premier Président de la Cour d'appel.

M^r Jacques Piou est le doyen de notre barreau, ce qui nous interdit de parler de l'avocat dont la parole généreuse, mesurée, expressive et harmonieuse avait conquis le respect des juges et l'admiration des confrères ; de parler aussi de l'homme, dont le cœur a rempli toutes les grandes œuvres libérales et sociales de notre siècle.

Ce qu'il était en 1863, c'est ce qu'il sera pendant toute son activité au barreau. Prosper Timbal, mon arrière-grand-père, bâtonnier de notre ordre en 1880, disait de lui : « C'était une fête pour le jeune barreau et pour nous tous lorsque M^r Jacques Piou devait porter la parole dans une cause solennelle. Nous accourions sur ses pas, assurés que notre attente ne serait pas trompée et que nous éprouverions les plus belles jouissances de l'esprit : il était au barreau peu d'orateurs aussi distingués. Soit qu'il ait défendu les idées libérales auxquelles il a voué sa vie, soit qu'il ait arraché à des jurés saisis d'admiration un acquittement inespéré, soit que dans de mémorables affaires

civiles, il ait déployé toutes les ressources de son intelligence, toujours il a été digne de lui-même¹⁴. »

Avec de tels défenseurs, Du Gabé, Depeyre, Jacques Piou, on peut juger ce que furent les débats!

Ils s'ouvrirent en simple police le 12 janvier 1863. Le nom des 30 inculpés, auxquels le ministère public reprochait d'avoir contrevenu à un arrêté préfectoral du 15 octobre 1855 sur la police des théâtres, évoque les noms les plus anciens et les plus glorieux de la Société toulousaine. Parmi ceux-ci nous citerons : le Comte Amable d'Advisard, d'une famille légitimiste et catholique, son père était chevalier de Malte. — Le Comte Eugène de Saint-Lieux, officier de cavalerie, et le marquis de Pagèze de Saint-Lieux, apparentés aux Lévis-Léran. L'un d'eux était prix d'honneur du Collège Sainte-Marie. — Roger de Cheverry, dont le père avait été longtemps incarcéré sous la Terreur. — Auguste de Viguerie, descendant d'une lignée de capitouls. — Le Comte Marcel de

Montbel, fils de l'ancien maire de Toulouse et Ministre sous la Restauration, un proscrit lui-même du gouvernement de Louis-Philippe. — Pigache de Sainte-Marie, inscrit à notre barreau. — Théobald d'Hautpoul, d'une noble famille de parlementaires toulousains. — Ernest Raymond dont la taille gigantesque écrasait son inséparable ami Théron. — Louis d'Yrène de Lalanne, également avocat et fils d'un magistrat de l'Empire. — Georges de Gentil-Baichis, dont le nom n'est pas inconnu de la magistrature toulousaine. — Le marquis d'Ayguesvives, gentilhomme accompli, aussi attaché au Comte de Chambord que ses frères l'étaient à Napoléon III. — Saint-Raymond, dont beaucoup parmi nous se rappellent la physionomie fine, avocat qui fut professeur à l'Institut Catholique et historien à ses heures. — Gaston d'Aldéguier, descendant d'une vieille famille de parlementaires toulousains, un libéral, ami de Jacques Piou. — Jules Reynis, le frère du journaliste qui disait plus tard, combien il avait regretté de n'être pas au côté de son frère au moment de son arrestation. — Le Comte de Cambolas, qui donnait à cette époque de magni-

fiques réceptions dans son château de Castel-nau d'Estrétefonds. — Raynaud, un homme de lettres, professeur au Collège Henry IV, dont plusieurs élèves se rappellent qu'il ne faisait son cours de littérature qu'avec des auteurs royalistes et ne jurait que par Veuillot. — Mahuziès, un jeune étudiant de la bourgeoisie monarchiste. — Georges du Gabé, fils de l'avocat, qui venait d'achever ses études à Paris et de s'inscrire lui-même au barreau de notre ville. Son port et son élégance toute parisienne étaient, paraît-il, fort goûtés¹⁶.

Ce ne sont pas seulement de bruyants étudiants, de jeunes cerveaux échauffés; il y a parmi eux des hommes qui frisent la cinquantaine : de Montbel, de Cheverry, d'Ayguesvives, qui ont manifesté trop librement leur indignation.

Les dépositions des témoins et l'interrogatoire des inculpés donnent lieu à quelques incidents pittoresques. Un agent de police prétend avoir saisi à bras le corps et emporté hors du théâtre le grand Raymond. Celui-ci regarde avec un sourire de dédain l'agent Robert, qui, debout à côté de lui, atteint à peine,

avec le sommet de la tête, le coude du prévenu ; puis, il répond avec une exagération toute gasconne, qu'il n'a pas fallu moins de quinze agents pour le jeter dans l'escalier, qu'il a franchi grâce à ses longues jambes par un unique saut d'un palier à l'autre. Cette déclaration met quelque gaieté dans la salle.

Après les interrogatoires, « la parole est à M. Du Gabé » ». Il discute l'infraction en elle-même et la façon singulière dont la police a compris l'arrêté préfectoral de 1855. Cet arrêté porte dans son article 15 : « Il est interdit de troubler le spectacle par des clameurs, par des interpellations bruyantes, des sifflets, des applaudissements et des signes d'improbation avant ou après le lever du rideau. » Or la police n'avait arrêté et déferé à la justice que les spectateurs qui avaient manifesté leur indignation en sifflant. Du Gabé s'étonne de l'absence des applaudisseurs auxquels l'article 15 de cet arrêté singulier réservait le même sort. Il ajoute que les sifflets n'ont éclaté que pour répondre à des applaudissements provocateurs et demande l'acquiescement de ses clients.

Il faut lire les débats de cette audience ; on y trouve la très grande indépendance de parole dont jouit l'avocat. Du Gabé n'hésite pas à féliciter l'un des inculpés : « Que M. de Noail-
« lan me permette, comme vieil ami de son
« père, de le féliciter d'avoir sifflé cette pièce ;
« quant à moi, je déclare qu'elle est, en lit-
« térature, l'injure la plus grande que l'on
« puisse faire au sens commun, en morale,
« l'injure la plus grave à la pudeur publique.
« Je ne crois pas qu'un honnête homme
« puisse la lire de sang-froid et la voir jouer,
« sans protester par tous les moyens en son
« pouvoir. J'en félicite M. de Noaillan, dût-il
« encourir l'amende. » Et plus loin, il ajoutera : « Je respecte la loi, parce qu'elle est la
« loi, c'est-à-dire la justice ! Je ne tolère pas
« que ceux qui sont chargés d'en provoquer
« l'application la mettent au service de leur
« caprice, de leurs passions, de je ne sais quel
« intérêt. Donc, pourquoi ai-je à défendre
« ceux qui sifflent *Le Fils de Giboyer*, alors
« qu'on ne poursuit pas ceux qui l'applaudis-
« sent ? »

On retrouve aussi dans la plaidoirie de

Du Gabé une ironie frondeuse et quelque peu hautaine. « Certains applaudissaient, dit-il. « Ils étaient au moins pour les deux tiers innocents de ce méfait; leur costume, leur attitude, la place qu'ils occupaient aux galeries les plus élevées me l'annonçaient. Ils applaudissaient avant que la pièce eût commencé et ils ne l'avaient pas lue, je l'affirme..... Ils avaient de bonnes raisons pour cela! »

Mais Du Gabé, malgré le caractère très personnel et très neuf de son éloquence ne s'est pas encore dégagé de l'emphase; il marque une transition. Quelques tirades, quelques expressions se ressentent encore de la solennité de l'éloquence imagée d'autrefois. « Si la justice porte un bandeau sur les yeux, elle tient aussi en main une balance. »

Sa plaidoirie, toutefois, ne manque ni d'envolée ni d'élégance. Ainsi lorsqu'il parle de ses jeunes amis, inculpés monarchistes et qu'il revendique pour eux « le droit de conserver dans le cœur les sentiments avec lesquels ils sont nés et qui n'excluant jamais l'espérance, demeure le soutien de leur vie. »

Malheureusement, la belle éloquence de Du Gabé ne peut convaincre le juge de paix. Peut-être, comme il le craignait, celui-ci se croit-il enchaîné contre sa conviction par la nécessité de servir la police. Il frappe les trente inculpés de diverses amendes.

Pendant que ces débats se déroulent quelques autres inculpés sont encore écroués, — ils sont même 48 heures au secret, — en attendant que s'achève l'instruction qui doit les mener en police correctionnelle. Ils sont incarcérés à la prison Saint-Michel, sur l'emplacement de la Gendarmerie actuelle. C'était tout le jour sous leur fenêtre un incessant défilé des équipages de la ville. Des carrosses s'échappaient les cris d'encouragement de tous les amis des détenus. M. de Dreux-Brézé, plus modeste, passait à pied à plusieurs reprises devant les barreaux de fer, saluant chapeau bas et criant : « Honneur aux détenus. » Puis le pauvre homme, pris de peur, et craignant quelques représailles de la police, s'en allait en courant.

M. de Bournazel est le doyen des détenus.

Il n'est pas loin de la cinquantaine ? C'est le fils d'un page du Roi Louis XVI, qui était devenu officier de l'armée de Condé, et de retour en France, chef du parti légitimiste du Midi jusqu'en 1814.

Il aurait dans la bataille prononcé quelques mots déplaisants à l'adresse de la police en traitant le commissaire Dousse de mouchard, sbire, soudoyé. Il aurait même ajouté : il faut qu'on rabaisse bien l'armée pour lui faire jouer le rôle d'agent de police.

M^r Jacques Piou^u, qui assure sa défense, le présente lui-même au Tribunal en quelques mots empreints d'une certaine amertume pour son époque. « Dans son siècle d'indifférence, « M. de Bournazel a conservé avec la pureté « des anciennes croyances, l'ardeur des an- « ciens dévouements. Les hommes d'expé- « rience affirment que s'il eût mieux profité « des leçons de son temps, il saurait que ceux « qui se passionnent pour des convictions « désintéressées, passent dans le monde pour « des brouillons ou pour des fous. » C'est dans ce goût du passé, ce respect des traditions que M. de Bournazel puise ses concep-

tions sur l'armée, qu'il aurait traduites d'une façon désagréable pour la police; il préfère voir les soldats « dans la glorieuse fumée des « champs de bataille, couverts de la noble « poussière des combats » que « mêlés à de « vaines querelles, appelés au secours d'une « comédie en détresse pour en prolonger « l'agonie. » On ne peut lui en vouloir et la police ne peut s'en susceptibiliser : « Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier. »

Que dire de cette plaidoirie d'une éloquence vibrante, dont tous les mots portent et sonnent harmonieusement. On y relève les répliques mordantes et énergiques au réquisitoire de M. le substitut Delquié, qui dénotent une fière indépendance. Au ministère public qui avait appliqué aux inculpés l'épigramme d'Augier, leur disant qu'ils avaient une fois de plus versé les voitures qu'ils conduisaient, M^e Jacques Piou répond : « Depuis soixante- « dix ans, l'histoire de France n'est autre « chose que l'histoire des voitures versées; « tous les pouvoirs l'un après l'autre ont jeté « la leur dans quelque ornière. Quel est donc

« celui qui oserait lancer à l'autre la première
« pierre? »

Il faut noter aussi les portraits des personnages de la pièce que le défenseur dresse d'un style alerte, portraits d'une étonnante concision, et l'analyse vivante et brossée du *Fils de Giboyer*, qui révèlent la culture littéraire que les avocats d'alors, grâce à de solides études classiques, joignaient à leur culture juridique.

L'argumentation est mesurée, précise et méthodique, elle n'en perd pas pour cela son brillant; elle laisse place à quelques envolées sur la libre discussion au théâtre où se révèle le défenseur des idées libérales.

L'ironie perce parfois, moins hautaine qu'avec Du Gabé, plus indulgente qu'avec Depeyre. M^e Piou repousse la déposition d'un agent en quelques mots : « Je suis certain que sa conscience est délicate, mais sa mémoire l'est aussi. » Quelle façon courtoise de dire à quelqu'un vous êtes un menteur!

Une péroraison sobre et énergique termine cette plaidoirie malgré laquelle le Tribunal condamne M. de Bournazel à 100 francs

d'amende, décision que la Cour confirme quelques jours plus tard¹⁸.

Le lendemain 22 janvier c'est Du Gabé que nous retrouvons à la barre. Il assiste M. du Bourg, un tout jeune homme de vingt ans élevé suivant les traditions de sa famille. Son père était depuis 1854 le représentant du Comte de Chambord à Toulouse; il devait lui succéder dans la suite. C'était un catholique fervent. Nul ne pouvait plus vivement ressentir l'outrage que les cléricaux voyaient dans le *Fils de Giboyer!* Il est traduit devant le tribunal correctionnel. Le président Bressolles, un nom bien connu à Toulouse, dirige les débats¹⁹.

Du Gabé met tout son cœur à cette défense. Il reprend les faits reprochés et les discute avec méthode. Les mots que M. du Bourg aurait lancés à l'agent Massoutier étaient, pour l'époque, d'une certaine grossièreté. L'inculpé ne peut les avoir dits : « Le vocabulaire des halles ne lui est pas familier. » On lui reproche encore d'avoir violemment résisté au brigadier Rouquet et de lui avoir porté deux coups de

pieu sur une partie du corps que M. le Procureur impérial appelle : « la face exceptionnelle ». Du Gabé discute avec précision, pour la faire rejeter, l'existence de la rébellion. Avec un art minutieux, il examine les témoignages, les confronte, les oppose. Avec hauteur il rappelle à l'agent Rouquet la reconnaissance qu'il doit à une certaine famille qui lui a permis d'acquérir sa place dans la police. Il base un alibi sur la ressemblance de deux ouvreuses, deux sœurs qui ont le même physique et le même emploi.

Du Gabé a même fait prendre mesure de certaines marches d'escalier par un menuisier. Avec ce témoignage, il discute la position et les mouvements possibles du jeune du Bourg. Il établit l'impossibilité matérielle du délit reproché.

Le réquisitoire avait été brillant, animé, mordant. Les témoignages rendus à la famille de l'inculpé devenaient eux-mêmes un grief nouveau contre celui-ci. Il fallait une réplique ! Du Gabé rappelle à M. le Substitut Delquié une consultation que le père de ce magistrat, bâtonnier de notre Ordre, avait signée en 1830

et dans laquelle il concluait avec tout le barreau, que la résistance à un ordre illégal était légale. Puis il ajoute avec quelque ironie, affirmant ses convictions monarchistes : « Mais, « nous étions au temps des ganaches, comme « dit M. Victorien Sardou, glorieuse époque « qu'il est plus facile de chercher à ridiculiser « qu'il n'est aisé de l'imiter. Aujourd'hui, la « liberté serait-elle en coupe réglée, suivant le « caprice de je ne sais quel agent qui voudrait « opposer son autorité à celle de la loi? » Je dois à la vérité de dire que le Substitut Delquié fit à cette allusion la réponse ferme et modérée qu'elle méritait. « Ces traditions auxquelles il « est fait allusion, dit-il, quelles sont-elles? « Vous les connaissez tous. C'était celles du « respect de la loi et d'un ardent amour du « pays. Ces traditions, chacun me rend cette « justice, je les ai pieusement recueillies, et « dans ce moment même ne puis-je pas le dire « avec un légitime orgueil; la loi, je la défends! Mon pays, je le sers! »

La riposte au « noblesse oblige » que le Substitut Delquié a lancé à l'inculpé est énergique aussi, mais modérée et profonde : « Oui!

« Le nom de du Bourg apparaît pour la première
« fois en correctionnelle, mais on le rencontre
« avec tant d'autres dans les tristes annales des
« sanglantes expiations. Si l'on regarde atten-
« tivement au fond des choses, on trouve la
« fidélité aux mêmes doctrines et la lutte per-
« sistante, mais amoindrie, profondément mo-
« difiée par le temps, dominée par le progrès,
« de l'esprit des mêmes principes. »

La protestation contre *Le Fils de Giboyer* n'était, sous une forme nouvelle, que l'affirmation réitérée de croyances et de convictions solides contre un même danger qui se manifestait lui-même sous des formes nouvelles. Du Bourg n'avait pas renié son passé; il fallait l'acquitter!

Les magistrats ne suivirent point ses conclusions; M. du Bourg fut cependant relaxé sur deux chefs de la prévention et condamné sur le troisième à 25 francs d'amende. Le jugement soumis à l'appel fut confirmé par la Cour²⁰.

Les audiences étaient tumultueuses, les menaces d'évacuer fréquentes, mais le public ne

se lassait pas; chaque affaire tenait l'audience correctionnelle, et il revenait avec la même persévérance approuver ou réprover les inculpés.

Il faut bien dire que les débats présentaient quelque intérêt et les dépositions des témoins, pour la plupart agents de police, ne manquaient pas de piquant. Les termes employés par certains d'entre eux pour dépeindre le tumulte du théâtre des Variétés sont vraiment amusants. L'un d'eux dit avoir reçu de ses chefs l'ordre d'agir avec beaucoup de réserve et de *modestie*. L'auditoire sourit et le ministre public dit finement : « La modération de la police va toujours jusqu'à la modestie. »

Aussi le 29 janvier 1863, la salle d'audience avait-elle retrouvé le même public que les jours auparavant; MM. Pouzet et Phalip, deux jeunes étudiants, clôturaient les débats. Le premier devait ramener M^e Piou au banc de la défense. Depeyre devait défendre le second.

On reprochait à Pouzet²¹ d'avoir voulu acheter au vendeur de programmes, un vieil homme nommé « Tatou », les analyses de la pièce afin d'en empêcher la vente. Le commissaire de police Bidault était intervenu pour arrêter ce

geste généreux et presque prodigue. Pouzet n'avait pas manqué de prétention, ni de courage! Au commissaire qui l'arrêtait, il avait demandé son nom en indiquant que le lendemain il irait lui demander raison de sa conduite; il l'avait même provoqué en duel!

Le ministère public demanda une réparation sévère de ces insultes, sans aucune pitié pour l'âge de l'inculpé : dix-neuf ans à peine.

M^e Jacques Piou raconte les faits avec simplicité et humour. Il montre le jeune Pouzet, abonné du théâtre, qui trouvant sa place prise par les « néophytes de Giboyer » médite une vengeance : ces admirateurs, se dit-il, m'empêchent d'entendre la pièce, je les empêcherai de la lire. M^e Piou se demande si le commissaire avait le droit d'empêcher la vente totale, puisque Pouzet offrait de payer. Mais s'il pardonne ce geste de la police en quelques mots de la plus fine ironie : « Ce n'est pas qu'il eût « tort... On ne saurait, assurément, trop populariser certaines leçons de politique et de « morale, et celles du *Fils de Giboyer* méritent « de courir librement du parterre aux troi- « sièmes galeries », il le considère comme un

abus d'autorité, une provocation illégale qui justifierait amplement le moment d'exaltation de son client. Avec habileté et émotion, il demande la pitié aux juges et l'acquittement de Pouzet.

Mais ceux-ci sont décidément impitoyables; ils condamnent le jeune étudiant à 25 francs d'amende.

Phalip^m confondant, quant à lui, la police et *Le Fils de Giboyer* dans ses anathèmes, aurait crié : A bas la police! A bas les mouchards!

Depeyre est à la barre, il rappelle les faits. Assis aux premières galeries, son jeune client avait derrière lui, deux jeunes messieurs impassibles comme des statues — deux agents de police, on l'a deviné! Tout autour de lui de fervents admirateurs de la pièce désignent à la police les sifflleurs du parterre. Phalip indigné s'écrie : A bas les mouchards! Cette insulte ne s'adressait certainement pas aux deux policiers placés derrière lui, dit M. Depeyre, et il ajoute avec ironie : « Permettez-moi de croire toute-
« fois que ces cris ne chatouillaient pas agréa-
« blement leurs oreilles, et de la part de Pha-

« lip, je dois des excuses à ces messieurs. « Quand il criait : A bas les mouchards ! il ne « les savait pas si près. » La chronique judiciaire du temps a omis de nous dire si ces paroles furent bien accueillies par les deux pauvres agents.

L'ironie de Depeyre décoche quelques traits plus violents encore. On sent l'âme du polémiste lorsqu'il oppose le témoignage des agents à celui de M. Liguori, ami de Phalip. Il en appelle à la réponse spirituelle de Thiers un jour qu'il était interpellé devant les Chambres : « Croyez-vous donc que nous ayons des pairs de France à vous donner pour agents de police. » Il en conclut que les agents n'étant pas des sénateurs, on a le droit de ne pas toujours croire ce qu'ils affirment. Le Substitut Delquié s'impatiente et Depeyre lance ces quelques mots : « Si je n'ai pas le droit de dire « à la police vous mentez, de quel droit pouvez-vous le dire à M. Liguori. Dès lors il « faut choisir et permettez-moi de ne plus « comparer les deux termes de notre choix. » Je ne sais si à notre époque, où l'indépendance de l'avocat n'est cependant pas un vain mot,

les plus osés parmi nous se permettraient de telles paroles !

Plus loin, Depeyre regrette que la troupe ait été mêlée à de tels incidents, il critique en termes voilés la conduite des autorités militaires et rappelant les incidents d'Alger, il s'écrie : « Je voudrais savoir comment seraient reçus ceux qui iraient demander au Duc de Malakoff quelques pelotons de ses troupes pour expulser d'un théâtre les siffleurs de Giboyer. »

Avec la même énergie, avec la même indépendance, — il faut relire ce passage tout entier, — il félicite son client qui ne saurait avoir aucun regret de l'acte qui lui est reproché : « Con-
« servez toujours, jeunes gens, cette indigna-
« tion virile contre ceux-là qui insultent et ba-
« fouent les nobles et saintes choses que vous
« avez appris à aimer et à respecter sur les
« genoux de vos mères. Giboyer aura peut-être
« un second fils ; son premier né a eu de si
« illustres parrains ! Eh bien ! vous protesterez
« de nouveau, vous n'écoutez pas ceux qui
« vous diraient qu'il faut auparavant se comp-
« ter sous peine de commettre une maladresse
« et une faute ; repoussez cette étrange morale ;

« soyez les plus faibles s'il faut, il vous restera
« toujours les satisfactions indicibles d'une
« conscience qui se sent libre et qui reste haute
« et fière en face d'un scandale triomphant et
« protégé. » Je ne crois pas que cet appel à la
résistance ait fait l'objet d'une sanction quel-
conque !

MESSIEURS,

C'est une belle liberté, une belle indépen-
dance que celle de l'avocat. Remercions *Le Fils
de Giboyer* ! Il nous a permis de faire revivre
quelques belles figures de notre barreau. Ayons
avec Du Gabé, Depeyre, Jacques Piou, des con-
victions fermes, de celles qui n'excluent point
d'ailleurs une courtoise tolérance. Ayons des
convictions désintéressées, de celles qui met-
tent le cœur et l'esprit au service de toutes les
nobles et grandes causes. Nous conserverons
les traditions du barreau de Toulouse.

NOTES

1. M. le Procureur général Gaches.
M. Costes, Président du Tribunal civil.
M^r Gabriel Timbal.
2. *Le Fond de Giboyer*, Paris, Gaume et Duprey, 1863.
Réplique de Louis Veuillot à la pièce d'Émile Augier, p. 51.
3. *Le Fils de Giboyer*, acte I, scène II.
4. Plaidoirie de M^r Jacques Piou. Compte rendu des débats judiciaires à l'occasion de la représentation du *Fils de Giboyer* à Toulouse. — Toulouse, Delboy, 1863, p. 101.
5. *Le Fils de Giboyer*, acte I, scène II.
6. Plaidoirie de M^r Piou, *op. cit.*, p. 102.
7. *Le Fils de Giboyer*, acte I, scène VII, *in fine*.
8. *Le Fils de Giboyer*, acte II, scène V.
9. De la Gorce, *Histoire du second Empire*, tome IV, livre XXIV : La politique intérieure et les élections de 1863, §§ 1 à VI. Paris, Plon, 1899. — *Les élections de 1863*, Mémoire pour servir à l'*Histoire contemporaine*. Paris, Dentu, 1863.
10. La description de la scène est empruntée aux dépositions des témoins au cours des divers débats. Nous devons également de nombreux détails, sur la scène, sur le Toulouse de l'époque et sur le procès lui-même, à M. Henri de La Martinière, le spirituel et agréable chroniqueur toulousain, et à M. Joseph Du Bourg, dernier survivant des inculpés du procès, auxquels nous exprimons toute notre respectueuse gratitude.

11. La vie de du Gabé a été l'objet de plusieurs études : Dubédat, conseiller à la Cour, *Notice nécrologique sur M. du Gabé*. Toulouse, 1876.

Duclos, *Histoire des Ariégeois, Archéologues de l'Ariège*, t. II, p. 371 et s. Paris, Didier, 1886.

Auzies, conseiller à la Cour, mainteneur des Jeux-Floraux, *Éloge prononcé à l'Académie le 14 janvier 1877* (Recueil de l'Académie, 1877, 2^e partie, p. 3).

Ph. Morère et Ed. Péliissier, *L'Ariège historique*, Pamiers, 1914, et notamment sur le curieux *Procès des Demoiselles*, p. 232, et la *Révolte des paysans de Foix*, p. 237.

12. Compte rendu des *Débats*, *op. cit.*, plaidoirie de M^e du Gabé, p. 169.

13. L'abbé Duilhé de Saint-Projet, mainteneur des Jeux-Floraux, *Éloge prononcé à l'Académie le 19 février 1893* (Recueil de l'Académie, 1893, 2^e partie, p. 159).

Eugène Reynis, *Souvenirs d'un vieux journaliste*, p. 56 et s., p. 106 et s. Toulouse, imp. Saint-Cyprien, 1910.

On lira avec intérêt le *Remerciement d'Octave Depeyre* à l'Académie des Jeux-Floraux, discours prononcé le 3 mars 1861 (Recueil de l'Académie, 1861, 2^e partie, p. 161).

14. Discours de M^e Prosper Timbal, bâtonnier, à la séance solennelle de rentrée de la Conférence du stage, le 14 décembre 1879. Toulouse, Privat, 1880.

15. Étaient encore inculpés devant le tribunal de simple police :

Léo de Mortariou, rentier à Toulouse; Auguste Montels; de Morteaux-Montrou, employé aux Chemins de fer; Gaston Delcros, avocat; Albert de Nauroy, rentier; Armanieu de Noaillan, étudiant; Édouard de Bernard, rentier; de Sambucy, rentier; le vicomte de Comminges, propriétaire; de Saint-Martin, étudiant; Ed. de Rayssac, étudiant.

16. *Débats en simple police*, *op. cit.*, p. 17 et s.

17. Audience du 21 janvier 1863. *Débats en police correctionnelle*, *op. cit.*, p. 43 et s.

18. Arrêt de la Cour d'appel du 11 février 1863. Président : M. Niel. — *Gazette de France*, 16 février 1863.
19. Audience du 22 janvier 1863, *op. cit.*, p. 139 et s.
20. Arrêt de la Cour d'appel du 11 février 1863. — *Le Temps*, 12 février 1863.
21. Audience du 29 janvier 1863, *op. cit.*, p. 209.
22. Audience du 29 janvier 1863, *op. cit.*, p. 235.

Le Fils de Giboyer souleva de nombreuses querelles politiques ou littéraires. L'histoire de la pièce est contée dans une brochure : *Le Tour de France du Fils de Giboyer*, Paris, Calmann-Lévy, 1864. — En dehors de la réplique de Louis Veuillot, *Le Fond de Giboyer*, on trouve quelques critiques dans *Les Odeurs de Paris*, § IX, livre III, *Triomphes de Giboyer*, où est rapporté le procès de Toulouse; dans Prévost-Paradol, *Essais de politique et de littérature*, p. 417 et s. Paris, Lévy, 1865; dans Victor de Laprade, *La chasse aux vaincus*, poème qui fut publié dans les journaux du temps et reproduit dans le *Tour de France*, sous le titre : « Conversation académique d'un lys et d'une abeille ».

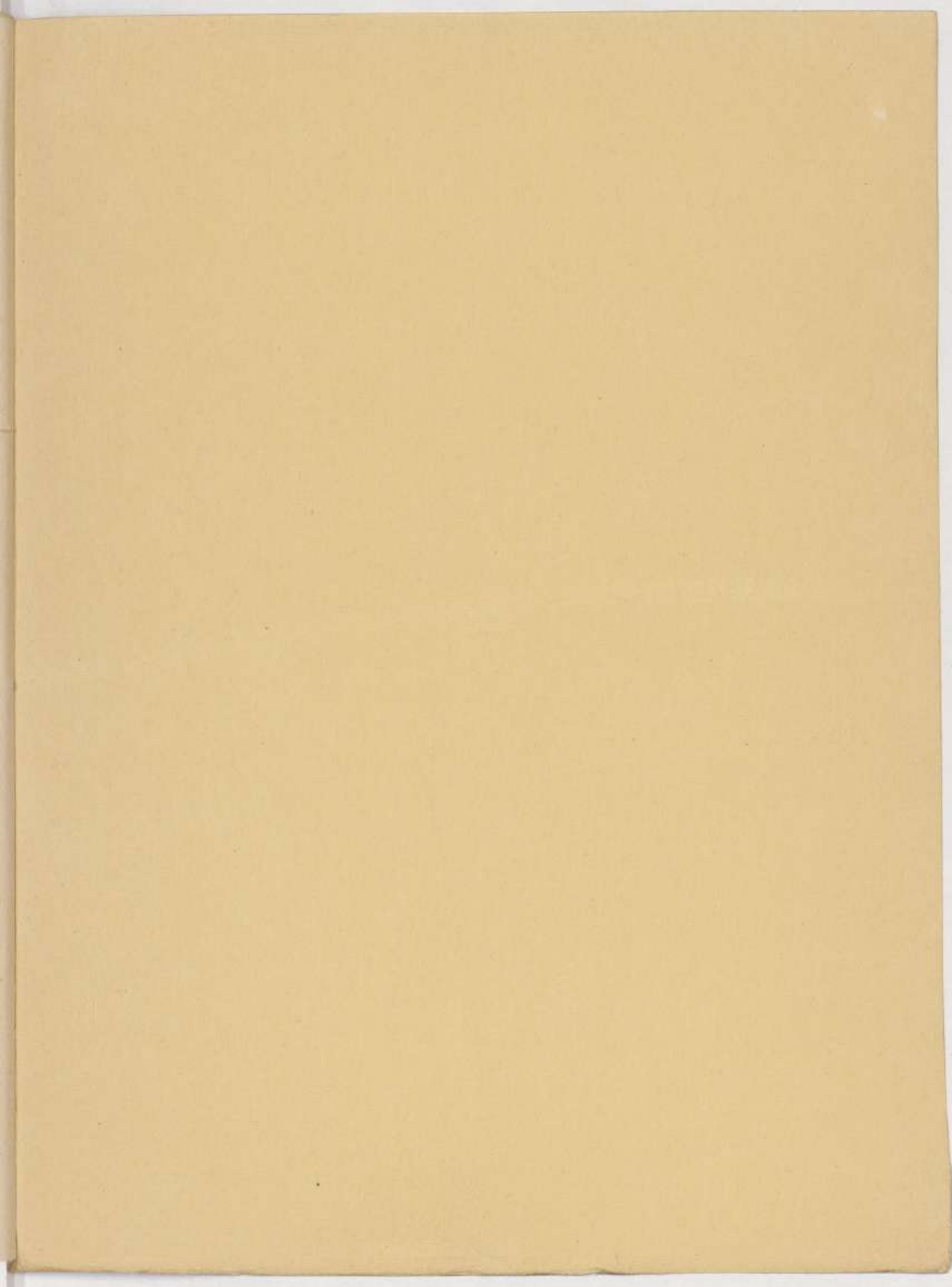


Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Second block of faint, illegible text in the middle of the page.



Faint text at the bottom of the page, possibly a footer or page number.



BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7531 06429219 7